SI VOUS ALLEZ A CHICAGO

DESCENDEZ AU

HYDE PARK HOTEL

A l'abri de l'incendie et dominant le lac Michigan dont il n'est distant que de 300 pieds.

PRIX MODÉRÉS.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Vaches, Chevaux Wagon a ressort, Wagon a lait Harnais, Ustensiles de laiterie, Etc

M. am Morgan Company Limited vs F. K. Munch & Son

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 91 088.—En vertu d'un ordre de vente daté du 13 octobre 1909 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à rendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 18 octobre 1909 à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dans ce local (coin des rues Holly Grove et [illegible] Une district.

60 têtes plus ou moins de vaches et 2 chevaux.

1 wagon à lait et 1 wagon à ressort, 1 lot de harnais.

1 lot de bons à la tête et 1 lot d'ustensiles de laiterie, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP.

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

No. Wolff et H. G. Morgan, avocats pour la demanderesse.

14 oct—14 au 18 inc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc d'une Buvette et Restaurant Cash Register et Licences d'Etat et de Ville de 1909.

[illegible] Brewing Company vs Joe Vergeta.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 91,009—En vertu d'un ordre de vente daté du 13 octobre 1909 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés MARDI, le 26 octobre 1909 à 10 30 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux (rez de chaussée) No 342 rue N. Rampart et 1036 rue Conti (non cadastrée)—

Le contenu et installations, meubles, marchandises, etc. de la Buvette et Restaurant sur les lieux d'après un inventaire enregistré.

1 Cash Register.

1 Licence de Ville de $500. 1 Licence d'Etat de $200 pour Buvette pour les blancs pour l'année 1909.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP.

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Edgar M. Cahn & Edward M. Robbert, avocats pour la demanderesse.

14 oct—14 20 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Quatrième District.

No —— rue Tchoupitoulas, entre les rues Philip et Sorapuru (l'ilet dans le fond étant la rue Rousseau.)

Mme Beyerdoffer vs Andrew Hauser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 90,276—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 11 novembre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet désigné par le No 78, borné par les rues Tchoupitoulas, Philip, Rousseau et Sorapuru, mesurant, en mesure américaine, vingt-un pieds neuf pouces de face à la rue Tchoupitoulas, cent quatre-vingt huit pieds, quatre pouces et une ligne sur une ligne de la propriété No 771, cent quatre-vingt-cinq pieds, sept pouces et trois lignes sur la ligne vers la rue Sorapuru et vingt-un pieds sept pouces sur la ligne du fond, ensemble avec toutes et particulièrement les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La propriété ci-dessus décrite formant partie de deux lots de terre désignés par les Nos 16 et 17 sur un plan par H. Grant, daté le 8 février 1844, et déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP.

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Foster, Milling & Godchaux, avocats pour le demandeur.

8 oct—8 15 22 29—nov 5 11

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT,

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1909.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc! Il ne Coûte que 1 5-8 Cents par Jour, Etant à $6.00 pour 365 Jours.

Prix local, $6 00 par express, $6.40, expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $2.00, y Compris l'Affranchissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui iront aux de souscripteurs délinquants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs Chambres 25 et 26, 606 Allée Commerciale coin de la rue Camp.

8 nov—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTES PAR LE SHERIF

—oo—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété améliorée de valeur dans le Troisième District.

Portant le Numéro Municipal 1716 rue Columbus entre les rues Roman et Derbigny.

Jean Bruno vs Auguste Hizard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 90 991—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 4 novembre 1909, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits voies et privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le troisième District de cette ville dans l'ilet No 762 borné par les rues Columbus Derbigny Hercherec et Roman désignés par les numéros un et deux. Lesdits lots sont contigus et mesurant chacun vingt quatre pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue Columbus sur cent cinquante sept pieds cinq pouces et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. l'acquéreur au moment de l'adjudication fera un dépôt de 10 0|0 sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Charles J. Théard, avocat du demandeur.

1er oct—1 8 15 22 29—nov 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Cinquième District.

Dans la rue Patterson

(Dans l'ilet borné par les rues Morgan, Berrenda et Seguin).

Dr Wm H. Riley vs Charles Weinberger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 90 464 —En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville JEUDI, le 21 octobre 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, et les dépendances y appartenant, situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés par les Nos trois et quatre dans l'ilet No treize, borné par les rues Patterson, Villeré, maintenant Morgan, Berthomevy, maintenant Berrenda, et Seguin. Les dits lots sont contigus et mesurent chacun, en mesure française, trente et un pieds un pouce et neuf lignes de face à ladite rue Patterson, trente et un pieds, un pouce et six lignes en largeur dans le fond sur les profondeurs suivantes: le lot No trois étant cent et huit pieds, cinq pouces et deux lignes sur la ligne du lot No Deux, et cent huit pieds deux pouces sur la ligne de côté du lot No Quatre et ledit lot quatre a cent huit pieds et deux lignes sur la ligne du lot No Trois, et cent sept pieds, sept pouces et quatre lignes sur la ligne du lot No Cinq, le tout d'après un plan dressé par J. A. D'Hemécourt, voyer, le 10 septembre 1846, déposé en l'étude de H. P. Caire, autrefois un notaire en cette ville, et au devis duquel, en mesure américaine, mesuré par C. U. Lewis voyer, daté du 11 juin 1900, et annexé à un acte pardevant Wm C. Seymour, notaire en cette ville le 24 janvier 1903

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de dix pour cent sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP.

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

J. H. Ferguson, avocat pour le demandeur.

17sept—17 1 8 24—oct 1 8 15 21

CHEVAUX ET MULETS

Les recettes pour les chevaux et mulets se sont bonnes, avec demande modérée et prix plus élevés.

Chevaux de selle et de voiture	100@20
Bons chevaux de trait	75@125
Chevaux communs	50@10
Mulets de ville	150@175
Extra heavy	200@225
Mulets pour habitations sucrières	150@175
Mulets de coton	85@105

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété améliorée de valeur dans le Premier District.

Portant les Nos municipaux 2907 et 2909 rue Banks entre les rues Gayoso et Dupré.

Mme Margaret Badger vs Mme Marie Bélieaux.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 90 605—En vertu d'un writ de saisie et vente et d'un ordre de Cour signé le 15 sept. 1909 à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans la Premier District de cette ville, le JEUDI, 4 novembre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent située dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par les rues Banks, Gayoso, Palmyre et Dupré laquelle portion de terre est désignée par la lettre B sur un certificat d'arpentage daté du 1er octobre 1909, fait par Del Isle et Orr voyers, et enregistré et attaché au writ dans la susdite affaire, conformément audit certificat, ladite portion de terre commence à une distance de trente-six pieds quatre pouces et cinq lignes du coin des rues Dupré et Banks et mesure trente-quatre pieds, sept pouces et sept lignes de face rue Banks, sur une profondeur sur la ligne du côté le plus près de la rue Dupré de quatre-vingt-dix-huit pieds, six pouces et une première profondeur sur le côté de la ligne la plus rapprochée de la rue Gayoso de quatre-vingt-sept pieds neuf pouces et trois lignes de la une autre profondeur sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Gayoso de quatorze pieds, trois pouces et sept lignes, et quarante trois pieds six pouces et six lignes sur la ligne de derrière.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur au moment de l'adjudication fera un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

James B. Rosser Jr avocat du demandeur.

2 oct—2 8 15 22 29—nov 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur du Troisième District,

Formant le coin de la rue Dauphine et de l'avenue Jourdan.

Bâtisses portant le No municipal 4737 rue Dauphine.

Succession de B. P. Lanzig vs Joshua Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 90,768— En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 28 octobre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les améliorations, etc., située dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 233 anciennement No 13, borné par l'avenue Jourdan, les rues Bourgogne, Dauphine et Sisters; ladite portion de terre est composée des portions des lots Nos 8, 9, 10, 11 et 12 du plan original et désignée par la lettre A sur un arpentage fait par A. de Armas le 14 avril 1885 et annexé à un acte passé pardevant Fred Zengel, notaire, laquelle dite portion de terre mesure, en mesure américaine, cinquante pieds de face à la rue Dauphine sur cent trente-neuf pieds un pouce trois lignes de profondeur et façade à l'avenue Jourdan entre lignes parallèles, formant le coin de la rue Dauphine et de l'avenue Jourdan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication, devant faire un dépôt de 10 0|0 du prix d'achat.

LOUIS KNOP.

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Legier & Gleason, avocats du demandeur.

24 sept—24—oct 1 8 15 22 28

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN That on this fourteenth day of the month of February, in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America the one hundred and twenty-ninth before me ERNEST TOURO FLORANCE a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana duly commissioned and qualified and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 38 of the Session of the General Assembly of said State for 1904 they have formed and organized and do by these presents form themselves their successors and assigns into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth which they hereby adopt as their charter to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either on orders, and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities, to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities; to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it; to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE [illegible]

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit:

H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or amended or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN.
p.p. H. W. Sloan.

Witnesses
H. KENNER.
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE.
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans in Book 843, February 14th 1906

Blowing Rock

GREEN PARK HOTEL.

Au sommet de la Montagne Blue Ridge,

4,340 PIEDS AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.

—o:—

La température la plus élevée en tout est de 74 degrés

ECRIRE POUR TOUT RENSEIGNEMENT A

GREEN PARK HOTEL.

GREEN PARK, N. J.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.